

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Louis ZOBEÏDE, Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMITT, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOFF, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Corinna BUISSON, Benoît GSELL, Daniel WALTER, Christine VAUTIER-ROBEIN, Guy RIEFFEL et Marie-Paule MULLER

Absents excusés : Lucienne GILG, Tania MUHLMAYER et Erik GARCIA (procuration donnée respectivement à Jean-Marc SAAS, Bernard BOUTONNET et Guy RIEFFEL)

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2014
- 4) Affaires financières
 - a) Demandes de subventions diverses
 - b) Fiscalité directe 2014 : vote des taux
 - c) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 5) Règlement intérieur du conseil municipal
- 6) Création d'une mare à batraciens : convention d'entretien pérenne
- 7) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents et les représentants de la presse.

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) Invitations diverses et dates à retenir

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Lundi 5 mai à 20h00 à la mairie : commission des travaux
- Mercredi 7 mai à 20h00 à la mairie : commission de la culture

- Jeudi 8 mai à 11h30 au monument aux morts : cérémonie de l'anniversaire de l'Armistice de 1945
- Jeudi 8 mai à 17h00 : concert de l'harmonie municipale à la salle des fêtes
- Vendredi 9 mai à 20h00 à la mairie : commission chargée des associations
- Mardi 13 mai à 20h00 : commission du cadre de vie
- mercredi 14 mai 2014 à 18h30 à la salle des fêtes : rencontre des élus avec le personnel autour d'un dîner (merci pour le retour des inscriptions)
- jeudi 15 mai à 20h00 à l'hôtel de ville : AG extraordinaire de l'OMF
- dimanche 18 mai à partir de 11h00 au Monument aux Morts : cérémonie de clôture de la Préparation Militaire Marine, suivi d'un défilé vers la salle des fêtes et d'une réception. Dans ce cadre une conférence « Les forces maritimes du Rhin, 1870 – 1966 » sera donnée le vendredi 16 mai à 19h00 à l'Hôtel de Ville. De même une exposition « Marine de l'ACOMAR » est programmée dans les locaux de l'Office du Tourisme du 17 au 31 mai inclus
- lundi 19 mai à 19h00 à la salle des fêtes : présentation du projet de l'école Briand aux parents d'élèves et riverains en présence de l'architecte
- jeudi 22 mai à 20h00 à la mairie : commission de la communication
- vendredi 23 mai à 20h00 à la médiathèque Blind Test (quizz) et apéritif musical
- du 23 au 25 mai à la salle des fêtes : kermesse de l'association culturelle turque
- dimanche 25 mai : Elections Européennes (merci de retourner les inscriptions au planning)
- jeudi 29 mai en ville : « 2^{ème} jeudi des arts »
- dimanche 1^{er} juin : Triathlon International Benfeld – Obernai : merci pour le retour de l'appel à bénévoles
- samedi 7 juin à 19h30 à la salle des fêtes : loto de l'ASB
- vendredi 13 juin à 18h00 à l'Ecole Rohan : kermesse
- samedi 14 juin à 10h00 à l'Ecole Maternelle du Centre : kermesse
- samedi 14 juin à 18h00 à la Résidence pour Personnes Agées : soirée musicale pour les résidents
- dimanche 15 juin à Ehl : kermesse de l'Institut Mertian
- samedi 21 juin : fête de la musique
- dimanche 22 juin au cercle catholique : fête d'été de la paroisse Saint Laurent
- du 23 au 25 mai à la salle des fêtes : audition de l'école de musique
- vendredi 27 juin à 16h15 : kermesse à l'Ecole maternelle des Vosges

2) Affaires juridiques en cours

Recours de Mme Brigitte PACK

Suite au licenciement prononcé le 15 décembre 2009, dans le cadre de la non titularisation en fin de stage, Mme Brigitte PACK a saisi le TA tendant à condamner la commune au versement d'une somme de 15 185 € en réparation des préjudices subis résultant de cette décision. Par décision du 28 février 2014 le Tribunal Administratif a débouté la requérante quant à sa demande, la

commune étant toutefois condamné à lui verser 1 000 € au titre du préjudice moral.

Recours de M Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN

Par requête du 12 mars 2010 M Jean-Claude MOOG et Mme Reine LEHMANN ont saisi le Tribunal Administratif en vue d'annuler l'arrêté du 14 janvier 2010 par lequel le maire de Benfeld a accordé à l'Hôpital Local de Benfeld un permis de construire en vue de la réalisation de l' EHPAD et de mettre à la charge de la commune une somme de 1 500 € aux titres des frais de procédure.

Par décision du 19 mars 2014, la requête a été rejetée pour tous les griefs avancés et les intéressés ont été condamnés à verser une somme de 1 000 €, respectivement à la commune et à l'Hôpital aux titres des frais

Recours de M Jean-Claude MOOG

Par requête du 20 mars 2014 M Jean-Claude MOOG a saisi le Tribunal Administratif d'un recours en excès de pouvoir tendant à l'annulation de la délibération du 7 janvier 2014 décidant d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU. Le concours de la protection juridique et des services du Conseil Général, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été sollicités et obtenus.

2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Les conjoints SCHAEFFLE, pour une maison d'habitation, sise 4 rue Saint Léonard,
- SCI CADRE II (résidence le Cardinal) pour une cession de lot de propriété, sis 3 rue du Château
- SCI WO § et KA, représentée par Monsieur Emile WODLING, pour un lot de copropriété, sis 1, rue de l'Eglise
- SOCOMEC SA, pour diverses parcelles sises au lieu-dit Niederfeld,
- M et Mme Maurice FISCHER, pour une maison d'habitation, sise 5 allée du Ried,
- SCI Carrefour de Benfeld, représenté par M Dany BECKER, pour un bâtiment industriel, sis 2 rue de Suède
- Les conjoints HILTENBRAND, GUMBINGER, pour un appartement, sis 23 avenue de la Gare, cour des Etoiles
- M et Mme Pierre BUCKEL, pour un appartement, sis 26b, rue du Faubourg du Rhin

Dans le cadre de la consultation effectuée sous forme de MAPA pour différents types de travaux ou interventions, les offres des entreprises ci-après ont été retenues :

- Vérification des aires de jeux et équipements sportifs de la ville de Benfeld, la Société LUDIC SPORT de Strasbourg pour un montant de 2 856 € TTC

- pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'École Aristide BRIAND, les offres des entreprises pour les lots ci-après (non attribués à l'ouverture des plis et ayant fait l'objet d'une reconsultation) ont été retenues :
 - + lot 8A : menuiserie aluminium
entreprise ATALU d'Erstein pour un montant de 189 000 € HT
 - + lot 8B : serrurerie
entreprise METALEST de Nordhouse pour un montant de 60 563,85 € HT
 - + lot 19 : sols souples
entreprise CRDE à Geispolsheim pour un montant de 73 236,66 € HT

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL

Aucune observation écrite n'est parvenue en mairie, il est apporté trois rectifications, suite à des erreurs, quant à la composition des commissions.

Par ailleurs, Monsieur Benoît GSELL demande que les interventions des conseillers et explications de vote soient relatées de façon plus explicite au procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014 est **adopté par 28 voix** pour et une voix contre (Daniel WALTER)

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) demande de subvention : Billard Club 60 COCOBEN pour l'organisation d'une compétition

Monsieur Bruno LEFEBVRE, maire-adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 10 février 2014 le président du BC 60 Cocoben sollicite la ville de Benfeld pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à titre de participation aux frais d'organisation d'une finale nationale qui aura lieu à Benfeld du 23 au 25 mai 2014.

Les frais spécifiques et supplémentaires engagés par le club pour l'organisation de cette manifestation, sont estimés à 2 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bruno LEFEBVRE, maire-adjoint,

vu la demande du Billard Club 60 COCOBEN,

considérant le caractère exceptionnel de la manifestation organisée à Benfeld du 23 au 25 mai 2014,

vu l'avis émis par la commission des finances en date du 15 avril 2014,

décide

d'accorder une subvention exceptionnelle au Billard Club 60 COCOBEN d'un montant de 330 € (trois cent trente €) à titre de participation à l'organisation d'une finale nationale à Benfeld.

adopté à l'unanimité

a) demande de subvention : Club de Plongée pour l'équipement du local

Monsieur Bruno LEFEBVRE, maire-adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 4 avril 2014, le président du Club de Plongée sollicite la ville de Benfeld pour l'attribution d'une subvention à titre de participation aux frais engagés par l'association pour l'aménagement de leur local, rue du Petit Rempart.

Le montant des dépenses, engagées par le club, hors prestations fournies par la commune, s'élèvent à 1 730 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bruno LEFEBVRE, maire-adjoint,

vu la demande du Club de Plongée,

considérant la nature de l'investissement effectué dans un local communal,

vu l'avis émis par la commission des finances en date du 15 avril 2014,

décide

d'accorder une subvention au Club de Plongée d'un montant de 260 € (deux cent soixante €) à titre de participation à l'aménagement du local du club, soit 15% du coût du matériel.

adopté par 28 voix pour 1 abstention (Jean-Jacques KNOPF)

b) fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2014 il avait été prévu de procéder à la fixation des taux des 3 taxes directes locales après les élections.

Il expose ensuite les modifications apportées au calcul des taux des quatre taxes locales suite aux nouvelles dispositions intervenues dans les lois de finances 2010 et 2011, dans le cadre des transferts de fiscalité entre collectivités après la suppression de la taxe professionnelle, notamment les taux de référence 2010 applicables après la réforme et les évolutions des bases fiscales.

Par ailleurs, la Communauté des Communes ayant instauré la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des recettes liées à cette dernière sont encaissées par l'EPCI et n'apparaissent donc plus à l'état 1259 COM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis de la commission des finances en date du 15 avril 2014, qui propose de maintenir les taux appliqués en 2013,

compte tenu des recettes nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire et financer les dépenses de fonctionnement,

décide

de fixer le produit à percevoir pour l'exercice 2014 au titre des contributions directes à 1 750 700 € (un million sept cent cinquante mille sept cent Euros). Le montant des allocations compensatrices au titre des décisions fiscales de l'Etat s'élèvent à 66 705 € et le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) à 56 220 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit ainsi à 1 761 000 €

de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014 :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 16,46 % |
| Foncier bâti | 12,97 % |
| Foncier non bâti | 57,38 % |

adopté par 28 voix pour 1 voix contre (Daniel WALTER)

c) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI, il appartient au conseil municipal de désigner 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants, parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants

pour faire partie de la commission communale des impôts directs pour la durée de la mandature.

Afin de pouvoir constituer cette liste, le maire fait appel à candidature auprès des conseillers municipaux dans les différentes catégories concernées.

La liste des candidats s'établit comme suit :

- représentants des contribuables soumis à la taxe foncière bâties
titulaire : Christian SITTLER
- représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties
titulaires : Bernard BOUTONNET et Laurent FURST
suppléant : Lucienne GILG, Guy RIEFFEL
- représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation
titulaires : Daniel WALDVOGEL et Daniel WALTER
suppléants : François LARDINAIS et Claude WEIL
- représentants des propriétaires forestiers
titulaire : Jean-Marc SAAS
suppléant : Stéphanie GUIMIER

Les conseillers supplémentaires seront à désigner parmi les administrés

5) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992, l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu les explications du maire

vu le projet de règlement intérieur proposé

après en avoir délibéré

décide

d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les termes prévus au document ci-annexé

Sur proposition du maire, l'article 29, relatif au fonctionnement des commissions est complété de la manière suivante : *les invitations aux réunions de commissions et les comptes-rendus sont diffusés par mel.*

adopté à l'unanimité

6) Création d'une mare à batraciens : convention d'entretien

Monsieur Louis ZOBEIDE, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2013, le conseil municipal avait pris la décision de réaliser une mare à batraciens, sur la parcelle communale sise au lieudit Mollenkopf, cadastrée Section 5 N° 48) et de solliciter l'Agence de bassin Rhin Meuse pour une participation financière.

Une décision d'attribution de subvention a été notifiée en date du 10 octobre 2013 pour un montant de 8 960 € représentant 80% du coût des travaux.

Ces derniers ont été réalisés à l'automne 2013 par l'entreprise Nature et Technique de Muttersholtz.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Louis ZOBEIDE, maire-adjoint,

considérant les termes de l'article 2 de la décision de subvention de l'Agence de Bassin du 10 octobre 2013

s'engage

à entretenir de manière pérenne cet ouvrage.

Pour mémoire, la réalisation de la mare à batraciens et son fonctionnement ultérieur font l'objet d'un projet porté par le conseil municipal des enfants

adopté à l'unanimité

7) Recours gracieux à l'encontre du plan local d'urbanisme de Benfeld

Vu la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Benfeld approuvé en date du 7 janvier 2014 ;

Vu le recours gracieux réceptionné le 4 mars 2014 de Monsieur Benoit GSELL à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU ;

Entendu l'exposé du Maire :

Qui présente les motifs d'illégalités soulevés par le requérant dans son recours gracieux :

- exception d'illégalité dans la procédure d'élaboration, de concertation et d'approbation du PLU,
- des insuffisances et erreurs,
- des articles qui prêtent à confusion.

Qui apporte les éléments de réponse suivants aux allégations de Monsieur Benoît GSELL :

- La procédure de révision du PLU a été menée conformément à la réglementation en vigueur. Une concertation a notamment été organisée pendant toute la durée des études de façon suffisante et conforme aux modalités définies ;
- Le contenu du dossier de PLU est conforme à la législation en vigueur.
- Sur le motif de l'exception d'illégalité : il convient de rappeler les éléments suivants :
 - o Le PLU est acte réglementaire, et s'agissant de l'exception d'illégalité d'un tel acte en matière de document d'urbanisme, le Conseil d'Etat a considéré que « *si les requérants peuvent invoquer à l'appui de conclusions dirigées contre une décision administrative l'illégalité dont serait entaché un règlement devenu définitif faute d'avoir été attaqué dans le délai du recours pour excès de pouvoir, un tel moyen ne peut être accueilli que dans la mesure où la décision dont l'annulation est demandée constitue une mesure d'application de celle dont l'illégalité est invoquée par voie d'exception et où sa légalité est subordonnée à celle du premier texte* » (CE section 10 février 1967, Société des Etablissements Petitjean et autres, req. n° 59125)
 - o Par conséquent, dans le cas du contentieux d'urbanisme cela signifie qu'un recours par voie d'exception permet à un requérant, à l'appui d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein de contentieux contre un acte individuel (exemple : permis de construire), de soulever devant le juge administratif l'illégalité d'une disposition d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) sur le fondement duquel a été pris une décision individuelle refusant l'autorisation d'urbanisme (permis de construire...) elle-même contestée dans les délais de recours contentieux. L'argument n'est donc pas recevable dans le cas présent, car c'est le PLU qui est contesté, et non pas un acte d'application du PLU.
- Sur les insuffisances et erreurs ainsi que les articles qui prêtent à confusion, le demandeur ne fait état d'aucun motif d'illégalité clairement défini.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

Rejette le recours gracieux formulé par Monsieur Benoît GSELL et ne procède par conséquent pas au retrait de la délibération d'approbation du PLU révisé.

adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Benoît GSELL,
Daniel WALTER et Christine VAUTIER-ROBEIN)